

Arrêté n° AG-2026-DAJ-0856 du 12 octobre 2026

Fixant les tarifs de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-143/GNC du 17 janvier 2017 relatif à la fixation des tarifs des abonnements au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, des travaux d'impression et ventes d'ouvrages,

ARRETE

Article 1er : Le tarif forfaitaire de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie est fixé à 9 500 F. CFP pour les publications effectuées à la diligence du tribunal mixte de commerce de Nouméa et à 16 500 F. CFP pour les autres publications. Sont exclues de cette tarification les insertions réalisées en application de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n° 2017-143/GNC du 17 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine immobilier, du suivi des sujets relatifs à la reconstruction, de la commande publique et de la transformation numérique

LAURENT BONNEFOND

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI